



Cotisations AGIRC : paramètres 2011 de la GMP

Actualité législative publié le **19/04/2011**, vu **2097 fois**, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

Lien vers l'article : [Cotisations AGIRC : paramètres 2011 de la GMP](#)

Les paramètres définitifs de la garantie minimale de points (GMP) pour 2011 ont été communiqués.

Les cotisations minimales de retraite complémentaire AGIRC sont fixées à 770,28 € pour l'année 2011 (salarié à temps plein présent toute l'année), soit 64,19 € par mois (part salariale : 24,35 € ; part patronale : 39,84 €).

Ces cotisations correspondent à un salaire plafonné, en dessous duquel la GMP intervient. Le montant du plafond est de 39 146,63 € pour l'année 2011 (valeur pour un salarié à temps plein présent toute l'année), soit 3 262,22 € par mois.

En pratique, la GMP revient à fixer une tranche B minimale de 3 794,63 € par an, soit 316,22 € par mois, sur laquelle les cotisations de retraite complémentaire AGIRC sont appelées.

Les employeurs qui ont appliqué la valeur provisoire de la GMP sur les premiers mois de l'année devront bien évidemment procéder à une régularisation.